

CGV - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Glossaire - Définitions

- Entreprise - Organisme de Formation : SARL IFCG CARRIERES - 13 Avenue Jean Jaurès - 33150 CENON - 09.81.97.37.01 - contact@ifcgcarrieres.com - www.ifcg-carrieres.fr SIRET : 53412994500018 - Déclaration d'activité enregistrée sous le N°72330848833 auprès de la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.
- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une action de formation ou d'une prestation d'achat directe auprès de IFCG Carrières. Il s'agit d'acheteur particulier et/ou professionnel et/ou participant à la formation (salarié, demandeur d'emploi), financeur public/état/région.
- Contrat : convention de formation professionnelle conclue entre IFCG Carrières et le Client. Cette convention peut prendre la forme d'un contrat en bonne et due forme, d'un bon de commande émis par le Client et validé par IFCG Carrières, d'un devis ou une facture établie pour la réalisation de la prestation ou de l'action de formation professionnelle.
- Prestation : toutes actions proposées par IFCG Carrières et dispensées en prestation d'achat directe ou en prestation de formation.
- Formation : une formation issue de l'offre de formations de l'Organisme de formation IFCG Carrières.
- Formations diplômantes (reconversion professionnelle pour adultes) : parcours de formation diplômante associant ou non des stages.
- Formation inter-entreprises : les formations conçues sur mesure par IFCG Carrières pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- Formation intra-entreprise : les formations conçues sur mesure par IFCG Carrières pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients. Formation réalisée sur mesure pour le compte du Client, réalisée dans les locaux d'IFCG Carrières, du Client, de tout tiers et/ou à distance.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Formation en distanciel : les formations issues de l'offre de formations et/ou conçues sur mesure par IFCG Carrières réalisées en TOUT ou partie à distance (format synchrone et/ou asynchrone).
- Formations Blended Learning : formations mixtes en présentiel et à distance conçues par IFCG Carrières.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les Opérateurs de Compétences chargés d'accompagner la formation professionnelle.

Préambule

IFCG Carrières dispense des actions de formation, de validation des acquis de l'expérience, d'évaluation, d'orientation, d'accompagnement. Toute commande de prestation ou de IFCG Carrières par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente et à la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 1 emporte de plein droit leur acceptation par le Client. Notre équipe de formateurs issus du terrain vous permettra de préparer votre qualification dans de bonnes conditions pratiques et théoriques. IFCG Carrières est certifié "Datadock". Nos centres de formation sont agréés par le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère chargé de l'Emploi, les Fédérations et les Branches Professionnelles.

IFCG Carrières met son expertise au profit de ses clients et à ce titre met à leur disposition l'ensemble de ses services, en lien avec les objectifs qui auront été définis préalablement entre le Client et IFCG Carrières. IFCG Carrières met son expertise au profit de ses clients et à ce titre met à disposition l'ensemble de ses services à ses partenaires, en lien avec les objectifs qui auront été définis préalablement entre le Client et le Prestataire. Ainsi IFCG Carrières peut être amenée à sous-traiter ou collaborer avec des partenaires dans le cadre des objectifs définis entre le client et IFCG Carrières. Le client en sera préalablement informé.

1- Objet et Champ d'Application

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles IFCG Carrières consent au responsable de l'inscription - le client - qui accepte, une formation ou une prestation. Le Client et l'Organisme de formation sont respectivement individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ». Les présentes CGV sont complétées par le règlement intérieur accessible sur le site Internet www.ifcg-carrieres.fr. Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), ci-après exposées, afférentes aux services de IFCG Carrières sont régulièrement portées à la connaissance du Client et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles IFCG Carrières assure l'exécution des prestations confiées par le client et telles que mentionnées sur le devis signé par le client. Sauf dérogation formelle et expresse de IFCG Carrières, les CGV constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes les conditions générales et/ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Ainsi, toute commande adressée à IFCG Carrières implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à IFCG Carrières si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci. Ces CGV sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Le site Internet www.ifcg-carrieres.fr portera toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client.

Ces CGV concernent les prestations d'achat direct tout comme les actions de formation dispensées en présentiel incluant, en tout ou partie, des modules digitaux effectués par le Client à distance.

Les formations en présentiel sont réalisées dans des locaux de IFCG Carrières (cenon, pessac, langon, libourne, anglet, lions, notamment) et/ou à distance. Les participants des formations sont tenus de respecter le règlement intérieur de IFCG Carrières et auquel cas le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

1 - Achat de prestations

L'achat de prestations auprès de IFCG Carrières prend l'une des formes suivantes :

- Un bon de commande émis par le Client reprenant les mentions exactes d'un devis préalable de IFCG Carrières
- Une convention ou un contrat de formation professionnelle
- Un contrat de prestation de service

La conclusion d'une convention de formation professionnelle est obligatoire pour l'organisation des prestations ci-dessous :

- Action de validation des acquis de l'expérience
- Action pluriannuelle de formation professionnelle
- Contrat de professionnalisation

2- Acte contractuel

L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires : le nom et le prénom ou la raison sociale du Client, son numéro SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mél, télécopie). Pour permettre, le cas échéant, l'imputation des sommes versées à IFCG Carrières sur la participation du Client au développement de la formation professionnelle continue, le document contractuel comporte les mentions prévues à l'article R. 6353-1 du Code du travail. Si, au moment de la passation de commande, le ou les noms des participants ne sont pas connus par le Client, celui-ci peut les communiquer à IFCG Carrières au plus tard dix jours ouvrés avant le démarrage des actions.

Tout Contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

Conclusion et modification

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

Les devis sont gratuits. Il doit être signé pour acceptation de la mission.

3- Commande

La signature du Contrat sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par IFCG Carrières à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification n'ouvre droit à indemnité au profit du client.

4- Pré-Requis

IFCG Carrières spécifie dans ses programmes les connaissances initiales requises (pré-requis) pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au Client de s'assurer que lui-même et/ou tout stagiaire inscrit à une formation satisfait bien les pré-requis spécifiés sur le programme de formation correspondant. IFCG Carrières ne peut en conséquence être tenue pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

5- Modalité d'inscription à une formation

La demande d'inscription à une Formation peut être faite par le Client :

- au moyen de notre bulletin de contact sur notre page dédiée (<http://www.ifcg-carrieres.fr/contact/contact.html>)
- par l'envoi d'un email
- par téléphone
- via un prescripteur ou une plateforme prescriptrice (pôle emploi, moncompteformation,...)

Cette demande est suivie par un échange téléphonique ou un rdv physique entre l'Organisme de formation et le Client, afin de préciser les besoins et le cadre de ladite formation. Toute demande de formation fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière de l'Organisme de formation (devis).

Pour toute inscription, un accusé de réception est adressé au Client qui suit la réception de la demande d'inscription, accompagné d'un contrat ou d'une convention de formation. L'accusé ne vaut pas confirmation de la tenue de la Formation. Le Client devra retourner un exemplaire de la convention de formation, revêtu du cachet de l'entreprise ou structure de prise en charge à l'Organisme de formation. Celle-ci vaut commande définitive et emporte acceptation des CGV, des dates et lieux arrêtés de la formation le cas échéant.

6- Modalités de Formation

L'Organisme de formation est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence. Pour la qualité de la formation, un nombre minimum et un nombre maximum de participants sont définis pour chaque formation. L'Organisme s'engage à ne pas dépasser le nombre prévu.

Les lieux des formations sont précisés sur la documentation de communication transmis par l'Organisme de formation. Les lieux des formations en présentiel sont réalisés dans des locaux de IFCG Carrières et/ou à distance. La Formation peut être réalisée dans les locaux loués par l'Organisme de formation, dans les locaux d'un partenaire ou encore dans les locaux du Client.

Les participants des formations sont tenus de respecter le règlement intérieur de IFCG Carrières et auquel cas le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

L'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement générerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur. L'Organisme de formation ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation remise au Client, cette dernière devant être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel expliquant la réglementation applicable. Par ailleurs, il est rappelé que les annexes documentaires fournies complètent la Formation et s'engagent en aucun cas l'Organisme de formation sur leur exhaustivité. Il est précisé en tant que de besoin que l'Organisme de formation n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la documentation postérieurement à la Formation.

7- Convocation

Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client. IFCG Carrières ne peut être tenue responsable de la non réception de la convocation quels qu'en soient le ou les destinataires chez le client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Dans le doute, il appartient au Client de s'assurer de sa bonne inscription et/ou de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou au stagiaire après chaque formation.

8- Sanction

En cas de réussite du bénéficiaire aux épreuves de validation, les prestations réalisées par IFCG Carrières donnent lieu à la délivrance, par le certificateur, d'un document attestant de la certification obtenue. Dans tous les cas une attestation de présence est établie par IFCG Carrières à l'intention du bénéficiaire.

9 - Justification des prestations

IFCG Carrières fournit, sur demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées par le Client conformément à l'article L.6361-1 et s. du Code du travail. À défaut, et pour toute absence de réalisation totale ou partielle, il rembourse les sommes indûment perçues en application des dispositions de l'article L.6354-1 du même code.

10 - Résiliation

Le défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue ouvre le droit à IFCG Carrières de résilier de plein droit la convention ou le contrat passé avec le Client, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours. Toutes les factures sont dues par le Client au prorata des prestations fournies augmentées, le cas échéant, des pénalités de retard prévues à l'article 64. De plus, le Client doit à IFCG Carrières une indemnité égale à 50% du prix des prestations restant à réaliser au titre du/des préjudice(s) subi(s) par lui du fait de la résiliation. En cas de manquement aux obligations suscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante de remédier à la situation. La mise en demeure restée sans effet ouvre le droit à la partie demanderesse de résilier la convention ou le contrat en cause.

La résiliation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de quinze (15) jours. Les demandes de résiliation à l'initiative de IFCG Carrières pour tout autre motif sont adressées au Client par lettre recommandée avec avis de réception et sont considérées comme effectives à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant sa date de réception et n'ouvrent droit à aucune indemnité de la part de IFCG Carrières. Toute résiliation entraîne l'exigibilité immédiate des factures émises par IFCG Carrières.

11- Annulation, Report ou abandon - dédit formation

Toute demande d'annulation de prestation à l'initiative du Client doit être notifiée à IFCG Carrières par écrit (lettre, courriel, télécopie). En cas d'annulation par le Client, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, à moins de quinze (15) jours francs avant le commencement des prestations, IFCG Carrières facturera des droits d'annulation représentant 50% du prix des prestations annulées.

En cas d'annulation tardive par le Client moins de sept (7) jours francs avant le début des prestations ou de non présentation du participant au jour et heure fixés par IFCG Carrières, les droits d'annulation représenteront 80% du prix des prestations annulées.

Pour le cas où les prestations sont annulées par IFCG Carrières, le Client est informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef.

IFCG Carrières se réserve la faculté de reporter ses prestations. Le Client est dans ce cas informé par écrit dans les meilleurs délais. Il ne peut prétendre à aucune indemnisation de ce chef.

En cas d'abandon définitif de sa formation par le stagiaire, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées par IFCG Carrières. De plus, tout départ anticipé du stagiaire ouvre le droit au versement d'une indemnité égale à 50% du prix des prestations non réalisées. Cette indemnité est due au titre du dédommagement de IFCG Carrières et donne lieu à l'émission d'une facture séparée.

12- Force majeure

Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, IFCG Carrières est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par IFCG Carrières.

13 - Dispositions relatives aux achats de prestations par un Client non professionnel
Est considérée comme Client non professionnel toute personne physique qui achète à titre individuel et à ses frais une ou des prestations au CLPS. Dans ce cas, un contrat de formation professionnelle conforme aux prescriptions de l'article L. 6353-4 du Code du travail est obligatoirement conclu. A compter de la signature de ce contrat, le Client non professionnel dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires. L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.
Le prix de la prestation est fixé par le contrat. Le CLPS peut exiger le paiement d'une avance pouvant aller jusqu'à 30% de ce prix. Toutefois, celle-ci ne sera due qu'après l'expiration du délai de 10 jours en application de l'article L. 6353-6 du Code du travail.

Le solde du prix est facturé selon un échéancier fixé par le contrat de formation professionnelle. Le délai de règlement maximal est de 30 jours, date d'émission de facture. Tout défaut de paiement rend immédiatement exigibles les sommes dues au CLPS. Outre ces sommes, le Client non professionnel est redevable d'une indemnité correspondant à 20% du solde impayé. Cette indemnité est due à compter de la mise en demeure adressée par le CLPS par lettre recommandée avec avis de réception. Par ailleurs, l'absence de règlement total ou partiel ou tout incident de paiement, ouvre le droit au CLPS de suspendre ou de résilier le contrat dans les conditions mentionnées à l'article 8.

14- Facturation

Les prestations de formation d'une durée de moins de 6 jours sont facturées à la signature de l'acte contractuel, excepté pour les cas de prise en charge par un OPCO assortie d'une subrogation de paiement au profit de IFCG Carrières. Les actions de formation ou prestations inférieures à 140 h donnent lieu à l'émission d'une facture dès achèvement des prestations. Les actions de formation ou prestations supérieures à 140 h donnent lieu à l'émission d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement de la prestation et sont facturées aux dates et conditions fixées par les conditions particulières. La facture finale intervient au terme de la prestation.

15- Prix, Tarifs, Conditions de règlement, Retard et Pénalités

Prix, Tarifs
Les prix et tarifs indiqués et pratiqués par IFCG Carrières, dans le cadre de la réalisation des prestations, sont exprimés « nets de TVA ». La TVA est non applicable, en vertu de l'article 261-4-4 du CGI. Les prix des prestations de IFCG Carrières font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique.
Les tarifs des services associés, tels que la restauration des bénéficiaires, sont ceux applicables au moment de leur utilisation et peuvent varier d'un établissement à l'autre.

Avances : Les avances négociées avec le Client sont exigibles à la signature de l'acte contractuel.
Délais de paiement : Sauf dispositions contractuelles particulières, le Client s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 30 jours, date d'émission de facture.

Modalités de règlement : Les prestations de IFCG Carrières sont réglées par virement ou chèque bancaire ou, le cas échéant, conformément aux conditions négociées avec le Client.

Pénalités de retard : La date de règlement figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard, lesquelles sont égales à trois fois le taux d'intérêt légal. La facturation des pénalités de retard peut intervenir à tout moment, sans rappel préalable de la part du CLPS, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce. A ces pénalités de retard s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire à hauteur des dépenses justifiées est demandée par IFCG Carrières.

Paiement anticipé : Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.
 Paiement subrogé : En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur ou autre organisme financier, il appartient au Client :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur ;
- De fournir à IFCG Carrières les justificatifs de la prise en charge financière accordée avant la date de Formation ;
- De répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur et de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Les modalités de prise en charge sont précisées dans les conditions particulières et le Client s'assure personnellement du paiement de IFCG Carrières par le financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement :

- Si l'Organisme de formation n'a pas reçu le prix de la Formation, le Client sera facturé de l'intégralité du prix de la Formation.
- Si l'Organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le prix de la Formation, le reliquat sera facturé au Client.
- En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de Formation, le Client sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

16- Responsabilité de IFCG Carrières

L'obligation souscrite par IFCG Carrières dans le cadre des prestations qu'il délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat. La responsabilité de l'Organisme de formation ne peut être engagée qu'en cas de faute majeure ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial. En tout état de cause, ou cas où la responsabilité de l'Organisme de formation serait retenue, le montant total de toutes sommes mises à la charge de l'Organisme de formation ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée.
Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance. IFCG Carrières ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires. Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

17- Obligations du Client

Le Client est seul responsable de la consultation, du choix de la formation fournie par l'Organisme de formation. Le Client s'engage à :
payer le prix de la prestation ; n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à IFCG Carrières, sans l'accord écrit et préalable de IFCG Carrières ; et ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable de IFCG Carrières.

18- Refus de former

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le Client et IFCG Carrières sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), IFCG Carrières pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

19- Dématérialisation des supports

Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation est remise, au maximum du possible, sur des supports dématérialisés.

20- Conditions de service

Pour les besoins de l'exécution des prestations, IFCG Carrières peut être amenée à installer ou demander d'installer des logiciels sur les postes informatiques du Client et/ou mettre à sa disposition des postes informatiques équipés de logiciels pré-installés.

Dans ces cas, le Client ne bénéficie d'aucun droit sur les logiciels mais d'une simple mise à disposition pour les besoins et/ou le temps nécessaire à la formation. L'application, le téléchargement et l'utilisation de ces logiciels sont pour la majorité dits « libres de droits » et donc soumis à leurs propres CGU et CVG.

21- Utilisation de logiciels libres de droit

Un logiciel libre est un logiciel dont l'utilisation, l'étude, la modification et la duplication en vue de sa diffusion sont permises, techniquement et légalement, ceci afin de garantir certaines libertés induites, dont le contrôle du programme par l'utilisateur et la possibilité de partage entre individus.

Selon le ministère de l'Éducation nationale de 1998, « les logiciels libres sont des logiciels fournis avec leur code source, gratuits ou non, librement modifiables et redistribuables sous réserve de préserver cette propriété, dans des conditions définies précisément par leurs licences respectives » (Réponse ministérielle n°08958 - JO Sénat, 26 novembre 1998).
Le logiciel libre est considéré comme une œuvre de l'esprit originale et donc protégeable par le droit d'auteur (article L111-1 du Code de la propriété intellectuelle). Les termes et les conditions d'utilisation des logiciels libres de droit doivent être connus et respectés de tous et par tous. Les auteurs des logiciels libres de droit peuvent ainsi résilier ou suspendre définitivement ou temporairement votre accès au service sans préavis et sans responsabilité pour quelque raison que ce soit, y compris si, à leur seule discrétion, vous violez une disposition du présent accord, ou sans raison.

IFCG Carrières se dégage de toutes responsabilités concernant l'évolution, la modification, le dysfonctionnement voire la cessation de fournir le service ou les fonctionnalités de service au stagiaire ou aux utilisateurs en général. Elle ne revendique pas non plus la propriété des contenus, à savoir les données, texte, informations, images et vidéos (soumis à protection ou non) et fichiers que le stagiaire peut importer, partager, créer ou stocker dans son compte.
Les termes et les conditions d'utilisation des logiciels libres de droit utilisés ou suggérés sont consultables sur chaque site, respectés et approuvés sous l'unique et entière responsabilité de votre entreprise.

22- E-Learning ou Retransmission de la prestation via une plateforme de stockage et/ou partage de fichiers

Les conditions suivantes s'appliquent également lors de la retransmission de la prestation via une plateforme de stockage et/ou partage de fichiers.

Dans le cadre d'une formation engagée sous un format dit « e-learning », IFCG Carrières accorde au Client une licence d'utilisation non exclusive et non transférable de ses contenus de formation à distance, ci-après le « Module ». L'ensemble des Modules sera mis à la disposition du Client, dans un portail dit « e-learning », après la réalisation du Contrat. L'accès aux Modules est géré par la (ou les) plateforme(s) e-learning proposée(s) ou utilisée(s) par IFCG Carrières inhérent à la bonne réalisation de la prestation.

Un identifiant et un mot de passe sont communiqués au Client sur la base des informations fournies par le Client (nom, prénom, e-mail). L'identifiant et le mot de passe sont confidentiels, personnelles.
Le Client est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mots de passe. En conséquence, il appartient au Client de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation.

Le Client est responsable des conséquences de leur utilisation.
IFCG Carrières ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du Client.

Le Client s'engage à informer IFCG Carrières de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe dès qu'il en a connaissance.

Le cas échéant, le Client disposera d'un délai communiqué par IFCG Carrières pour consommer les licences d'utilisation des Modules. Passé ce délai, la(les) licence(s) d'utilisation consentie(s) cessera(nt) immédiatement.

23- Sous-traitance

L'Organisme de formation est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de l'Organisme de formation, lequel demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

24- Confidentialité, Propriété Intellectuelle et Droit d'Auteur

Les documents mis à la disposition du Client sont protégés par le droit d'auteur. Il est expressément convenu que toute information divulguée par IFCG Carrières au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit de IFCG Carrières. Le droit de propriété sur toutes les Informations que IFCG Carrières divulgue, quel qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la formation, appartient exclusivement à IFCG Carrières ou celui de ses partenaires.

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord de IFCG Carrières. Le Client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse préalable de IFCG Carrières ou de ses ayants droits est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent. IFCG Carrières prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel de ses Clients et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés ».

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. Pour une information complète sur le traitement des Données, il convient de se reporter à la Politique de Confidentialité, disponible sur le site Internet www.ifcg-carrieres.fr.

25- Renseignements et réclamations

Toute commande, demande d'information ou réclamation du Client relative aux CGV devra être formulée par écrit IFCG Carrières - 13 avenue Jean Jaurès - 33150 CENON - 09 81 37 97 01 - contact@ifcgcarrieres.com, qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais. La procédure et le formulaire de réclamation sont consultables et téléchargeables sur le site internet www.ifcg-carrieres.fr.

26- Divers

- Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité ni des présentes CGV ni de la prestation concernée.
- Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son exécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.
- Le Client s'engage à considérer comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la prestation (notamment remises accordées par l'Organisme de formation, modalités spécifiques de la Formation, échanges entre les clients).
- L'Organisme de formation est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de l'Organisme de formation, lequel demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.
- L'Organisme de formation est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du Client, et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire sans autorisation préalable du Client. Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Parties exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante sans que, notamment, cela puisse être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.
- Le Client renonce au bénéfice des articles 1221, 1222 et 1223 du Code civil.
- Le Client ne pourra intenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.

27- Litige, Loi applicable et Juridiction

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales de Ventes, des contrats et/ou tous les rapports entre IFCG Carrières et son Client relèvent de la Loi française. Tous litiges, qui ne pourraient être réglés à l'amiable, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de BORDEAUX quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.



Les présentes Conditions Générales de Vente entrent en vigueur le 01/09/2020 et remplacent toutes les versions précédentes. Renaud DELAGE, Directeur IFCG Carrières.

